

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 29 JUILLET 2024

N° 2024-329 APPROBATION DU NOUVEAU PLAN PRÉVISIONNEL DE FINANCEMENT RELATIF À L'ACQUISITION ET À LA RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE ET DU PARKING DU CENTRE MÉDICAL ÉPIDAURE SITUÉ À CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 7.5

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-116, en date du 7 avril 2021, approuvant les délégations de compétences du Conseil communautaire à la Présidente et notamment « *demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour tous les services et équipements existants et pour tous les projets dont la réalisation a été décidé par le Conseil communautaire* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-462, en date du 6 décembre 2023, approuvant l'opération d'acquisition et de réhabilitation de l'immeuble et du parking du centre médical Épidaure situé sur la Commune de Chantonnay, ainsi que son plan prévisionnel de financement dont l'actualisation est déléguée à Madame la Présidente ;

Vu la décision de la Présidente n° 2024-76, en date du 20 février 2024, modifiant le plan prévisionnel de financement initial de l'opération précitée afin de prendre en compte les possibles subventions de la Région, du Département, du SyDEV et du fonds LEADER ;

Vu la décision de la Présidente n°2024-251, en date du 4 juin 2024, modifiant le plan prévisionnel de financement de l'opération précitée afin de prendre en compte la possible subvention du Fonds vert ;

Considérant que, suite à la réponse favorable de cette opération au dispositif du Fonds vert, il est nécessaire de modifier une troisième fois le plan prévisionnel de financement initial, en l'ajustant également en matière de subvention attribuée par l'Agence Régionale de Santé ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay,

DÉCIDE CE QUI SUIT

- d'approuver le nouveau plan prévisionnel de financement tel que défini ci-après :

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 29/07/2024

| Dépenses HT | | Recettes | |
|-------------------------------------|--------------------|---------------------------|--------------------|
| Acquisition | 520 000 € | Fonds Leader | 80 000 € |
| Maitrise d'œuvre et études diverses | 97 800 € | DETR | 300 000 € |
| Réhabilitation | 1 242 200 € | Fonds vert | 253 015 € |
| Frais divers | 10 000 € | Subvention Région | 150 000 € |
| | | Agence Régionale de Santé | 25 000 € |
| | | Subvention Département | 84 000 € |
| | | SyDEV | 100 000 € |
| | | Autofinancement | 877 985 € |
| TOTAL | 1 870 000 € | TOTAL | 1 870 000 € |

- de demander aux organismes financeurs les subventions inscrites à ce plan de financement.

À CHANTONNAY, le 29 juillet 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET